



Saint-Brieuc, le **06 MAI 2022**

Références 2022 / 3425

Services DDS / DDETS

Suivi par Yann RICHEUX / Laurent PERRET

Objet **Prorogation du PDALHPD**

**Membres du Comité responsable du Plan  
Départemental d'Action pour le Logement  
et l'Hébergement des Personnes  
Défavorisées**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, l'Etat et le Département des Côtes d'Armor co-pilotent le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ce document cadre, élaboré en 2017, arrive théoriquement à échéance au 31 décembre de cette année 2022.

Les deux dernières années de crise sanitaire ont entravé la mise en œuvre du plan d'action et l'animation de cette feuille de route, aussi, nous avons jugé d'un commun accord, que ce calendrier initial ne nous permettrait pas de mener les étapes préalables et nécessaires à l'élaboration du prochain PDALHPD.

C'est pourquoi, nous avons décidé de proroger d'une année le PDALHPD en cours pour une échéance au 31 décembre 2023.

Ce délai permettra ainsi d'établir un bilan consolidé du Plan en cours pour ensuite engager une démarche de co-construction du prochain PDALHPD, car nous partageons cette volonté forte d'associer largement l'ensemble des partenaires (que représente le Comité Responsable) mais également les usagers.

Dans cet esprit, nous avons construit les prochaines étapes de travail autour du calendrier suivant :

- **juin – septembre** : réalisation du bilan du PDALHPD 2017-2023 par un prestataire
- **21 juin** : réunion du Comité technique pour présentation de la méthodologie de travail et rétroplanning associé
- **fin septembre-début octobre** : réunion du Comité responsable pour présentation du bilan par le prestataire et arrêter les axes de travail du prochain PDALHPD
- **fin novembre-début décembre** : réunion du Comité technique afin de présenter les axes de travail arrêtés par le Comité Responsable et de déterminer la composition des groupes thématiques
- **décembre 2022 et mars 2023** : temps de travail au sein d'ateliers thématiques composés des partenaires membres du Comité Technique, de personnes qualifiées et d'usagers (2 séances de travail par groupe)
- **avril-mai 2023** : rédaction du PDALHPD 2024-2027
- **juin 2023** : présentation du document pour validation au Comité Responsable



- **entre septembre et octobre 2023** : recueil de l'avis réglementaire sur le contenu du Plan auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
- **décembre 2023** : adoption du Plan par le Conseil départemental et signature par le Préfet et le Président du Département pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le fil rouge des travaux à venir étant celui de la co-construction avec les acteurs, vos analyses, regards et avis nous seront précieux pour bâtir un futur Plan qui soit en phase avec les besoins et attentes des costarmoricains les plus fragiles.

Convaincus que votre concours sera essentiel à la réussite de nos réflexions et travaux, nous vous remercions par avance pour le temps que vous et/ou vos équipes allez consacrer notamment sur les réunions des groupes de travail thématiques qui débiteront en décembre prochain.

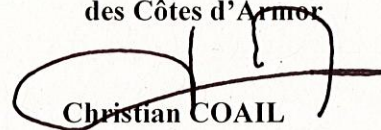
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet des Côtes-d'Armor



Stéphane ROUVÉ

Le Président du Département  
des Côtes d'Armor



Christian COAIL